



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAUT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-029

4.1 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Avancement de grade – Suppressions et créations de poste - modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017 fixant les ratios « promus-promouvables pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Chouzé-sur-Loire en date du 18 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-029-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

Considérant qu'au titre de l'année 2026, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Création	Suppression	Durée	Date
Rédacteur principal		1	35/35	30/04/2026
Rédacteur principal de 1ère classe	1		35/35	01/05/2026

Filière technique	Création	Suppression	Durée	Date
Adjoint technique territorial		1	35/35	30/04/2026
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		35/35	01/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la suppression des postes proposés,
- **Adapte** le tableau des effectifs en ce sens,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

